



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.5
3 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 74 c) de l'ordre du jour

ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Uruguay : amendement au document A/C.3/32/L.4

Il est proposé d'ajouter au texte du document A/C.3/32/L.4 un nouveau paragraphe qui s'insérerait après l'actuel paragraphe 4 et qui se lirait comme suit :

"5. Adresse un appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention."

L'actuel paragraphe 5 deviendrait en conséquence le paragraphe 6 du nouveau texte.
